

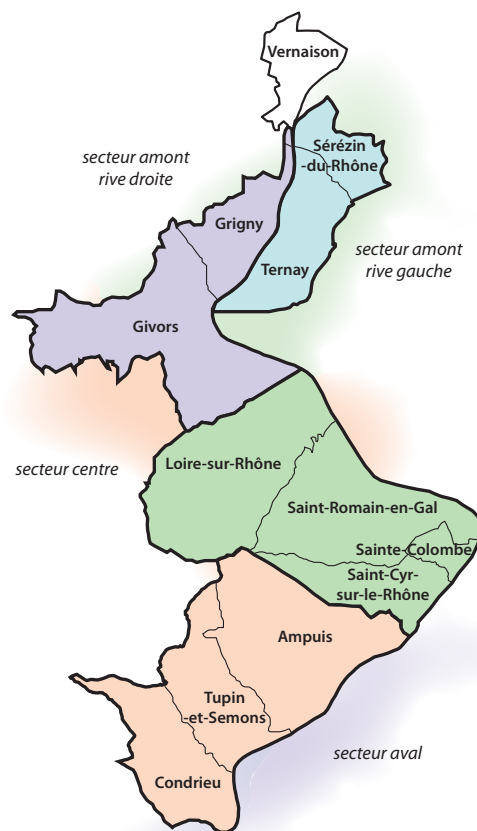
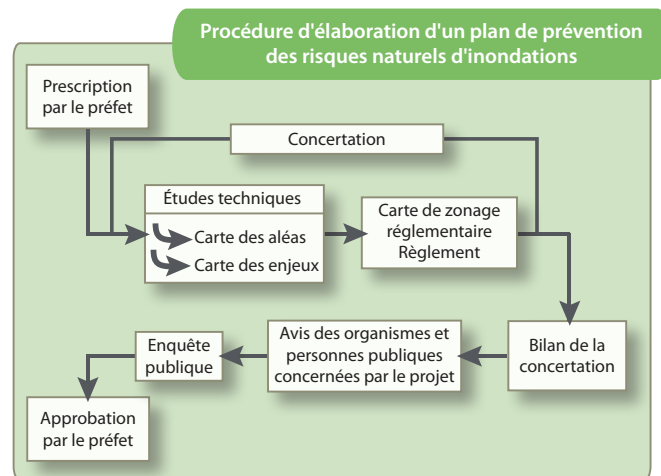
Pourquoi de nouveaux PPRNi du Rhône aval ?

Les PPRNi de la Vallée du Rhône aval ont été prescrits le 24 octobre 2014, sur 12 communes, selon 4 secteurs.

Ces communes sont déjà dotées de PPRI (Plans de Prévention des Risques Inondation) ou de PSS (Plans des Surfaces Submersibles). Ces plans ont été élaborés soit à partir d'une crue centennale calculée dans les années 1980, soit à partir de la crue de 1856, sans tenir compte des aménagements de la Compagnie Nationale du Rhône.

Dans le cadre d'une démarche menée sur l'ensemble du fleuve Rhône, ces plans sont révisés et prennent comme référence, la crue de 1856 telle qu'elle se produirait de nos jours, ainsi qu'une crue millénaire.

Une fois approuvés, les quatre PPRNi remplaceront les PPRI et les PSS existants.



Foire aux questions

Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable ?

Vous pouvez consulter les cartes d'aléas sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr

Si vous achetez ou vous louez un bien situé en zone inondable, l'acte de vente ou de location doit obligatoirement comporter un état des risques (notamment la mention si le bien en question a déjà subi des dommages liés au risque concerné). Les dossiers d'Information Acqureur Locataire (IAL) sont consultables en mairie, en DDT, sous-préfecture, chambre des notaires ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

Qu'est ce qu'un PPRNi ?

Le PPRNi est un document réglementaire élaboré par l'État en association avec les acteurs du territoire. Le PPRNi approuvé est une servitude d'utilité publique qui est annexée aux documents d'urbanisme (PLU, POS). Le PPRNi n'est pas un programme de travaux pour lutter contre les inondations. Il n'empêchera pas les inondations de se produire.

Est-il prévu des compensations financières si ma maison qui est située en zone inondable subit une dépréciation de sa valeur ?

L'effet de dépréciation est lié au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence des PPRNi. Le règlement des PPRNi ne pourra ouvrir un droit à des compensations financières. En revanche, lors de crues majeures, les sinistres sont couverts au titre de la garantie « catastrophes naturelles » (après un arrêté interministériel CATNAT...). Des aides sont également prévues pour la réalisation de travaux de protection sur les bâtiments existants.

Si ma maison est située en zone inondable, peut-on refuser de me l'assurer ?

Non, pas pour ce motif, même si un assureur peut toujours refuser d'assurer un bien. Dans ce cas, il faut saisir le bureau central de tarification (BCT) des assurances, qui désignera d'office un assureur. En revanche, s'il s'agit d'aménagements de la maison, non autorisés par la réglementation du PPRNi, l'assureur peut, de droit, ne pas indemniser cette partie du bâtiment en cas d'inondation. Il en est de même, lorsque l'assuré n'a pas réalisé des travaux imposés par le PPRNi approuvé.

En période de crue, où puis-je m'informer sur l'évolution des inondations du Rhône ?

Comme pour les prévisions de Météo-France, le niveau de vigilance crues (vert, jaune, orange, rouge) est publié à 10h00 et à 16h00 sur le site [vigicrues.gov.fr](http://www.vigicrues.gov.fr)

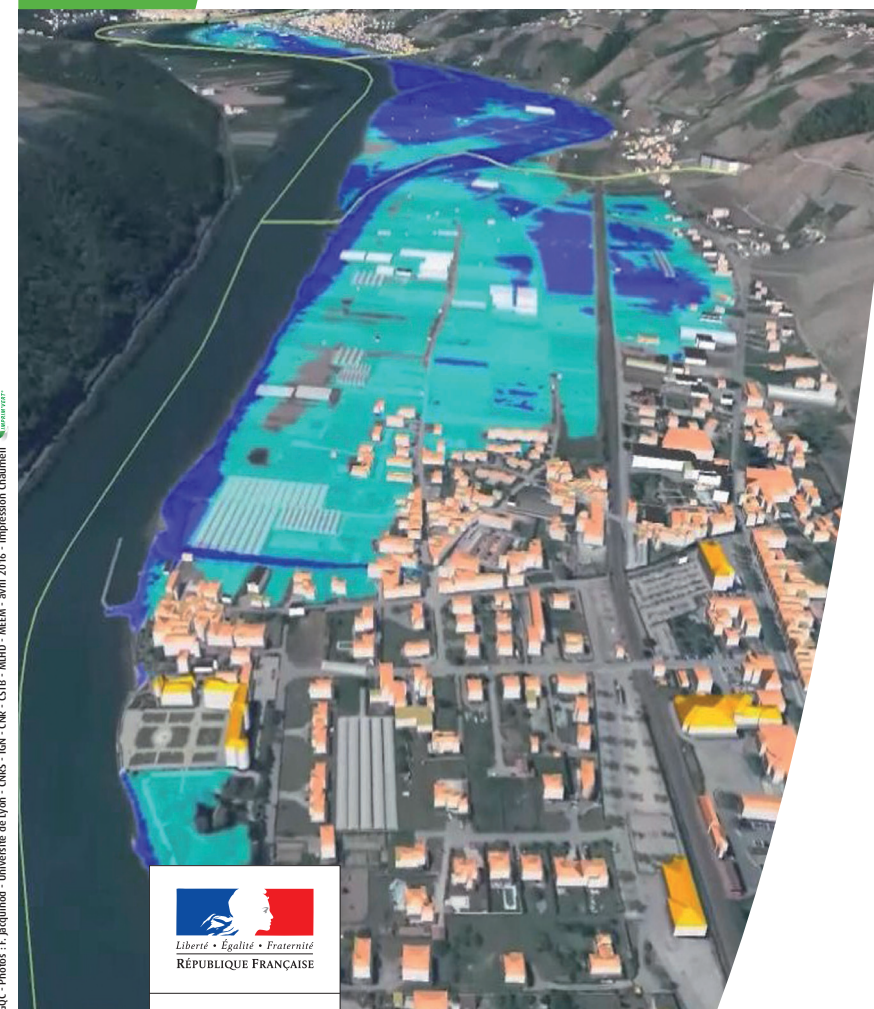
Lors des épisodes de crues importantes, des prévisions sont diffusées, toutes les 4 à 12h, sur le serveur [vigicrues](http://vigicrues.gov.fr). En cas d'événement majeur, les informations sont transmises par les maires.

Où s'informer ?

www.rhone.gouv.fr

dans votre mairie ou sur son site internet

Les PPRNi Plans de prévention des risques naturels d'inondation de la Vallée du Rhône aval



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

La réglementation du PPRNi :

Le PPRN inondation est établi en application des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le PPRNi réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation. Selon les cas, les constructions peuvent être autorisées sous conditions ou interdites.

Qu'est-ce qu'un risque ?



Inondation caractérisée par la hauteur et la vitesse de l'eau pour une crue de référence

Les personnes, les biens, activités, sensibles à une crue

Conséquence de l'aléa sur les enjeux

Pourquoi élaborer un PPRNi ? Que permet-il ?

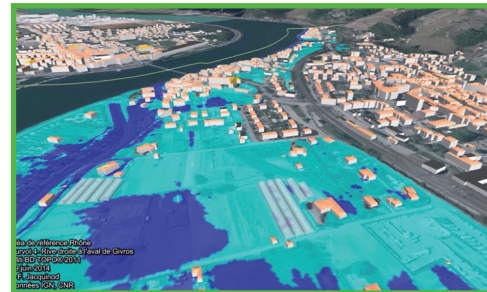
Connaître les inondations et délimiter les zones inondables
=> maintenir la capacité d'expansion des crues.

Assurer la sécurité des personnes
=> interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées.

Limiter les dommages
=> fixer des règles pour les constructions nouvelles ou existantes.



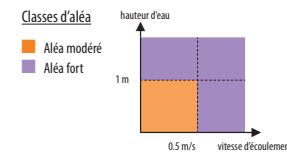
Crue de janvier 1910 - centre de Givors



Modélisation 3D de la crue de 1856 - Condrieu

Comment est défini l'aléa inondation ?

L'aléa de la crue de référence est défini selon la hauteur et la vitesse de l'eau, pour une crue centennale.



L'aléa de la crue exceptionnelle correspond à la zone inondable pour une crue millénaire.

Que contient le PPRNi ?

- > **Note de présentation**
Pour expliquer la démarche de travail et justifier le PPRNi.
- > **Règlement**
Pour préciser des dispositions (interdictions, prescriptions, mesures, ...) selon les zones (rouge, bleue, jaune, blanche) du PPRNi.
- > **4 cartes par commune**
2 cartes d'aléas (crue de référence et crue exceptionnelle)
1 carte d'enjeux
1 carte de zonage

Comment est fait le zonage ?

Les cartes de zonage résultent du croisement des cartes des aléas et des cartes des enjeux.

- Aléa fort : zone rouge R1** quel que soit l'enjeu
- Aléa modéré : zone rouge R2** si secteur non urbanisé, **zone bleue** si secteur urbanisé
- Bande de sécurité derrière digues CNR : zone rouge R3**
- Aléa exceptionnel : zone jaune**
- Zone non inondable : zone blanche** quel que soit l'enjeu

Quels sont les grands principes ?

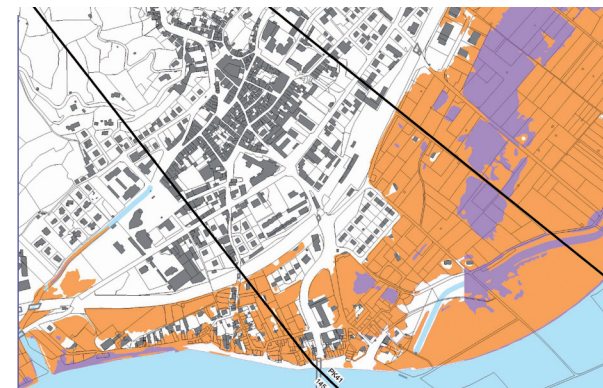
- Zone rouge (R1, R2, R3) :** constructions nouvelles interdites, sauf quelques exceptions (bâtiments agricoles, par exemple)
- Zone bleue :** possibilité de construire avec prescriptions (1^{er} plancher situé au-dessus de la cote de référence...)
- Zone jaune :** réglementation des établissements de secours, des établissements sensibles avec hébergement et des sites SEVESO seuil haut
- Zone blanche :** réglementation de la gestion des eaux pluviales

Pour toute construction existante en zone inondable à la crue de référence, des travaux doivent être réalisés pour protéger le bâtiment contre les inondations.

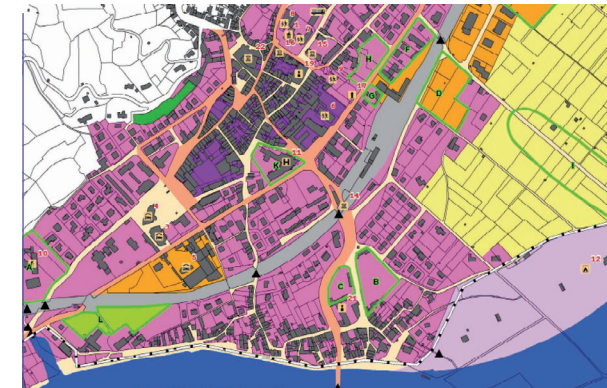


Exemples de cartes

la **carte des aléas** qualifie l'inondation pour la crue de référence



la **carte des enjeux** précise l'occupation des sols actuelle



la **carte de zonage** délimite les zones de réglementation, indique une cote de référence à respecter

